N° 23. MERCREDI 3 SEPTEMBRE 1856. 1re année.

Journal de Roubaix

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine, le mercredi et le samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 fr. par an. Pour le dehors, les frais de poste en plus.

Un numéro : 25 centimes.

ABONNEMENT ET RÉDACTION :
Au bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,
Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

La rédaction recevra les articles signés indiquant l'adresse exacte de l'auteur, dans le cas où il y aurait à faire des observations.

Le Gérant responsable se réserve le droit d'examen.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré *gratuitement*.

Le Receveur général des finances a l'honneur de donner avis que jusqu'au 30 septembre 1856, les pièces de un et deux sous et les pièces de cinq et dix centimes à la tête de Liberté, seront reçues en paiement de droits, en contributions, dans toutes les caisses publiques (percepteurs des contributions directes, receveurs des douanes, des contributions indirectes, des tabacs, de l'enregistrement et des domaines, des postes, des communes et hospices, octrois, etc.)

ROUBAIX, 3 septembre.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Lois autorisant : la ville d'Evreux à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement ; — les villes de Lille, Boulogne, la commune de La Chapelle (Seine), Epernay et Limoges, à contracter un emprunt ; — la ville de Lyon à créer des obligations jusqu'à concurrence de la somme de 3,250,000 fr., pour concourir à l'exécution de divers travaux d'utilité publique ; — le département de Tarn-et-Garonne à appliquer à la construction d'une caserne les fonds restés sans emploi sur le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 11 octobre 1849.

Lois autorisant les villes de Saint-Etienne, Troyes, Châlon (Saône-et-Loire), Carcassonne et Orléans, à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Demandes en constatation d'absence.

Chronique locale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Séance du 31 août 1856.

Sommes versées par 75 déposants, dont 43 nouveaux.	fr.	6,775 »
14 demandes en remboursement .		2,760 54

Les opérations du mois d'août sont suivies par MM. Lepoutre-Parent et Duhamel-Lefebvre, administrateurs.

VILLE DE ROUBAIX.

Arrêté concernant la propreté des rues de la ville.

Nous, Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi du 24 août 1790, qui détermine les objets sur lesquels doit s'exercer la surveillance de l'autorité municipale ; celles des 12-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, sur les attributions municipales ;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, des 1er août 1826 et 18 décembre 1850, concernant le balayage des rues ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 avril 1856, qui autorise le Maire à organiser un service de balayage public ;

Considérant que l'obligation imposée aux habitants, de faire balayer la moitié de la rue devant leurs façades, entraîne de nombreux inconvénients, et que les mesures de police prescrites à ce sujet, sont souvent d'une application très-difficile ;

ARRÊTONS :

Art. 1er. A partir du 1er septembre 1856, le balayage du pavé des rues de la ville sera fait par l'entrepreneur de l'enlèvement des boues, ou, à son défaut, par tels agents que l'Administration municipale désignera.

Art. 2. Les habitants restent chargés de maintenir la propreté sur leurs trottoirs respectifs, et d'empêcher l'accumulation des immondices dans les fils d'eau qui longent lesdits trottoirs. A cet effet, ils devront, aux jours indiqués ci-après, faire laver et balayer lesdits fils d'eau, en suivant la pente de la rue et en commençant par les propriétés riveraines situées le plus en amont de la bouche d'égout, de manière à ce que l'opération puisse être continuée par tous les autres riverains, sans anticipation, comme sans interruption.

Art. 3. Le balayage public et particulier aura lieu les lundi et mercredi de chaque semaine dans l'arrondissement de Roubaix-ouest, y compris la rue Neuve, la place de la Mairie et la rue du Vieil-Abreuvoir ; les mardi et jeudi dans l'arrondissement de Roubaix-est, y compris les rues du Pays et de la Fosse-aux-Chênes, et le samedi dans toute la ville.

Art. 4. Les balayeurs publics commenceront leur travail : du 1er avril au 1er octobre, à huit heures du matin, et du 1er octobre au 1er avril, à neuf heures. Leur passage sera annoncé par une clochette dont l'un d'eux devra être muni

Art. 5. Les brigades de balayeurs suivront constamment l'itinéraire qui leur sera indiqué par le Commissaire de police de chaque quartier, et ne pourront le changer sans son autorisation. Elles seront suivies à peu de distance par les voitures destinées à l'enlèvement des boues, qui devra être terminé en toute saison à midi, de manière à ce que les immondices relevées en tas restent le moins de temps possible sur la voie publique.

Art. 6. Chaque voiture devra aussi être munie d'une clochette, pour annoncer son passage.

Art. 7. Il est expressément défendu à toutes personnes de jeter des débris, cendres et autres ordures sur la voie publique, excepté sur les tas formés par les balayeurs.

On pourra déposer ces ordures dans des seaux ou paniers à la porte des maisons, sans gêner la circulation sur les trottoirs. Dans ce cas, les ouvriers de l'entrepreneur devront prendre ces ustensiles, pour en jeter eux-mêmes le contenu dans leur voiture, et les remettre immédiatement à la place où ils les auront trouvés.

Art. 8. Il est également défendu, en balayant les fils d'eau, de repousser les ordures qui s'y trouveront, vers le milieu de la rue.

Art. 9. Le samedi et la veille des jours fériés, le balayage et l'enlèvement des boues auront lieu dans l'arrondissement ouest le matin, et dans l'arrondissement est, de deux à six heures du soir.

Art. 10. Après toute opération de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur la voie publique, il y aura pour le riverain obligation de faire balayer l'emplacement ; mais il devra rentrer les pailles et autres matières dans sa maison, et les y conserver jusqu'au moment du passage d'une des voitures de l'entrepreneur.

Art. 11. Pendant les chaleurs, les habitants devront faire arroser la rue dans toute l'étendue de leur façade, le matin avant le passage des balayeurs publics, et le soir, de cinq à six heures.

Art. 12. Les contraventions au présent arrêté seront arrêtées par des procès-verbaux, et déférées au tribunal de simple police.

Toutes dispositions des règlements antérieurs contraires au présent, sont et demeurent abolies.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 30 juin 1856.

TIERS-BONTE.

Vu :
Lille, le 22 août 1856.
Le Préfet du Nord,
BESSON.

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, accompagnée de son Secrétaire-général et de M. le Préfet du Nord, est arrivée à Roubaix, aujourd'hui mardi, à huit heures, et a visité successivement les établissements de MM. H.ri Delattre père & fils, Motte-Bossut, Dillies frères et Louis Cordonnier.

On nous assure qu'après avoir examiné avec le plus grand intérêt les opérations qui avaient lieu sous ses yeux, Son Excellence a vivement félicité les habiles créateurs de ces remarquables filatures et leur a donné des preuves de toute sa sollicitude pour l'industrie.

Son Excellence, qui a quitté notre ville à onze heures, recevra à la Préfecture les députations du commerce de Roubaix et de Tourcoing qui doivent lui être présentées aujourd'hui.

Les assises du département du Nord, pour le 4.e trimestre de 1856, s'ouvriront à Douai, le lundi 17 novembre prochain, sous la présidence de M. le conseiller Binet ; MM. Grimbert et Faucher sont désignés comme assesseurs.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
3 SEPTEMBRE 1856.

LE MEXICAIN. (1)

(SUITE.) — Voir le numéro du 30 août.

Ce premier moment de surprise passé, tout s'expliqua plus tranquillement, les trois amis se félicitèrent de l'événement qui allait les rendre presqu'également heureux, et rien n'eût troublé la douceur de ce moment sans l'idée que ce suprême bonheur devait être acheté par une séparation, hélas! trop prochaine.

Tout ce jour et celui qui le suivit furent employés en préparatifs, en projets, en explications, en protestations ; on fit beaucoup de choses, on en dit encore plus, et quand le dernier soir arriva, il semblait qu'on n'avait rien fait, ni rien dit. Enfin le moment fatal étant venu, on se fit les adieux les plus tendres et les plus touchants ; quelques larmes coulèrent, et Télasco reprit la route de Paris où il avait des affaires à terminer avant de partir pour l'Angleterre.

Le Mexicain avait proposé à Maurice Leval de l'accompagner, lui promettant de le mettre en sûreté de l'autre côté du canal ; mais celui-ci éprouvait une répugnance invincible à aller demander un asile à ceux qu'il regardait comme les plus mortels ennemis de la France. Il préféra donc profiter encore des bontés de M. de Bellancourt en demeurant chez lui aussi longtemps qu'il saurait n'y pas être à charge.

(1) La reproduction de ce feuilleton est interdite.

CHAPITRE XXVI.

PETIT COLLOQUE ENTRE L'AUTEUR ET LE LECTEUR.

Nous voici, cher lecteur, précisément dans le même embarras où se trouve un voyageur à la vue de deux routes qui se présentent devant lui. Il s'arrête indécis, cherche à s'orienter, discute avec lui-même les motifs qui l'engagent à prendre à gauche et ceux qui le poussent vers la droite. Il se décide enfin, car il faut bien faire un choix, quand on ne veut pas coucher à la belle étoile, et le chemin auquel il donne la préférence n'est pas toujours le plus court ni le plus sûr.

Or, comme il se trouve assez ordinairement une plus grande portion de lumières dans deux têtes que dans une, je vais vous consulter sur le parti que nous devons prendre. Accompagnerons-nous le Mexicain dans son voyage? ou demeurerons-nous près de la charmante Céline? Dites franchement votre avis, je dirai également le mien, et nous choisirons ensuite.

— Puisque vous demandez mon opinion, monsieur l'auteur, je vous dirai qu'il me semble plus naturel de suivre Télasco puisqu'il est le héros de votre roman, que de l'abandonner pour des personnages subalternes.

— Avant d'aller plus loin, permettez-moi de relever ici une petite erreur. Télasco est bien, je l'avoue, ce que l'on est convenu d'appeler le *héros* du roman ; mais je n'ai pas prétendu lui sacrifier tous les autres personnages. Je n'ai pas entrepris un portrait historique dont une seule figure fait le sujet et où tous les autres ne sont qu'accessoires. Je vous offre un tableau varié, dont les scènes liées et suivies, quoique de genres différents, ne vous offrent pas l'histoire d'un seul individu, mais celle de plusieurs.

—Soit; mais en admettant votre comparaison, votre Mexicain se trouve bien sur le premier plan du tableau et les autres dans la demi-teinte.

— Quand je vous accorderais le sacrifice momentané de monsieur et madame de Bellancourt, dont j'ai un besoin essentiel, celui de l'abbé et du capitaine, du petit Outrebas qui vous a déjà fait sourire plus d'une fois, de la grosse fermière et de son jeune fils auquel je voudrais vous intéresser, puis-je ranger dans la même classe, Céline, la bien-aimée, l'accordée de mon *héros?* Ne m'en voudrait-il pas lui-même, si, dans mon opinion, je plaçais au-dessous de lui celle qu'il estime au-dessus de tous les êtres créés? Je ne puis en conscience lui faire cet outrage ; j'ai d'ailleurs d'autres motifs pour me décider en sa faveur. Vous ignorez encore les vrais motifs du voyage de Télasco en France : apprenez-donc qu'il ne vient pas s'y faire couronner roi du Mexique, comme l'a sottement imaginé M. Outrebas ; mais qu'envoyé d'abord par son père, ainsi qu'il l'a déjà dit lui-même, pour y perfectionner son éducation et étudier chez les nations européennes leurs différents modes de gouvernement, il a de plus la mission secrète de connaître à fond la situation politique des principaux états et particulièrement celle de l'Espagne. De toutes les possessions espagnoles en Amérique, le Mexique étant celle qui paraissait la moins facile à détacher de la métropole, Don Diego concentrait encore ses projets d'indépendance dans la petite province dont il était le chef; mais il ne pouvait se dissimuler que du moment où l'Espagne, rentrée sous la puissance de son souverain légitime, aurait vu cicatriser les plaies d'une guerre opiniâtre, ses premiers efforts se reporteraient vers ces immenses contrées qui furent si longtemps la source de ses richesses, et que seul, sans alliés dont il pût espérer le moindre secours, il devait tôt ou tard succomber à la puissance formidable au milieu de laquelle il se trouvait enclavé.

Dans cette position critique, le père de Télasco n'avait pas renoncé au plan qui, selon lui, pouvait seul assurer la stabilité de son gouvernement. Des envoyés avaient porté de sa part des propositions d'alliance aux patriotes de Vénézuela, des émissaires s'étaient répandus dans l'intérieur du Mexique pour y sonder la disposition des esprits, et Don Diego se flattait encore que le moment n'était pas éloigné où toutes les provinces qui composent ce vaste empire, secouant le joug à la fois, formeraient une union indépendante semblable à celle qui fleurit au nord de l'Amérique.

Que ce projet fût ou non une chimère, la chose la plus essentielle pour son auteur était d'avoir en Europe un agent sûr, qui pût l'instruire de tous les événements de quelqu'importance, pénétrer dans les replis de la politique des cabinets et marquer l'heure où l'on pourrait éclater avec moins de danger. Cet agent il crut l'avoir trouvé dans son fils, et en effet celui-ci se livra avec toute la circonspection nécessaire aux soins qu'exigeait une mission si délicate, et si nous l'avons vu oublier pendant quelques jours les affaires importantes qui lui étaient confiées, on lui doit au moins cette justice qu'au premier avis qui lui survint, il n'hésita pas une minute entre ses affections et ses devoirs.

Maintenant que tout est dévoilé, dites-moi, cher lecteur, s'il n'est pas préférable de laisser à notre Mexicain le temps de débrouiller quel-